

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12 DEC. 2022

ID : 074-200011773-20221212-CC_2022_0153-DE

OBJET :

CONVENTION DE
MANDAT POUR LA
PERCEPTION DES
RECETTES AU TITRE DE
LA GESTION ET DE
L'EXPLOITATION DU
SERVICE DE MOBILITE

N° CC_2022_0153

Séance du : mercredi 07 décembre 2022

Convocation du : 1er décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Ines AYEB par Pascal SAUGE, Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Matthieu LOISEAU par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Amine MEHDI, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER par Patrick ANTOINE, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Julien BEAUCHOT par Louiza LOUNIS

Excusés :

François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Véronique FENEUL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante d'Annemasse Agglomération en date du 6 juillet 2022 autorisant la signature du contrat de concession,

Vu l'avis conforme du Comptable public de La Collectivité au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

En application des textes susvisés, il est rappelé que les communes et leurs établissements peuvent confier à des organismes publics ou privés, par convention de mandat, l'encaissement de leurs recettes au nom et pour le compte de l'établissement public mandant. Il en est de même pour le paiement du remboursement des recettes encaissées à tort.

Annemasse agglomération a attribué le 6 juillet le nouveau contrat de concession du service de transport à la société TP2A pour une durée de 7 ans entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2029. Annemasse agglomération est en charge de la perception des recettes des services de transport du

territoire et notamment de la répartition des recettes de la zone 210 d'Annemasse Agglomération

Léman Pass.

L'article 29.1.3 « Fonctionnement encaissement et reversement des recettes » du contrat de concession prévoyait l'hypothèse de confier à TP2A la perception des recettes pour le compte d'Annemasse Agglomération dans le cadre d'une convention de mandat.

Ainsi, afin de simplifier le dispositif et de recentrer la mission des services de l'agglomération sur le contrôle des comptes, il est proposé de donner mandat au Concessionnaire TP2A pour percevoir les recettes tirées de la gestion du service de mobilité, comprenant notamment la réalisation de l'offre de transport et de mobilité prévue au contrat de Concession.
TP2A agirait au nom et pour le compte d'Annemasse Agglomération dans les conditions définies à la présente convention de Mandat.

A ce titre, le TP2A serait notamment chargé d'appliquer les tarifs du service en vigueur et valablement déterminés par Annemasse Agglomération et par la convention tarifaire Léman Pass.

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui serait confié, le Mandataire serait habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Collecter auprès des clients les recettes dues au titre de l'exploitation du service de mobilité,
- Encaisser les recettes versées,
- Rembourser les recettes encaissées à tort,
- Recouvrer les impayés éventuels des clients,
- Reversement à l'Autorité Concédante les recettes collectées (nettes de commission).

La convention prévoit un contrôle régulier et planifié des comptes par le mandataire et par Annemasse Agglomération auquel peuvent s'ajouter des contrôles aléatoires par Annemasse Agglomération.
La reddition des comptes périodique est soumise à l'approbation de l'ordonnateur et aux contrôles du comptable public (art D.1611-26 du CGCT).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de mandat visant à confier au délégataire du réseau TP2A, la perception des recettes au titre de la gestion et de l'exploitation du service de mobilité pour le compte d'Annemasse Agglomération,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la présente convention.

Le Secrétaire de séance

André

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2022
Qualité : Agglo - DGS

[Signature]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.